

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 SEPTEMBRE 2016**

Réunie Au Centre National d'Entrainement (CNE) de la Fédération
ZAC Jean Mermoz - 200, rue Hélène Boucher –
34 170 CASTELNAU-LE-LEZ

Etaient présents :

LIGUES

ALSACE	LAUFFENBURGER P., ROEHRIG B.
AQUITAINE	ORTEGA R., OLIVIE J.
AUVERGNE	BUI XUAN Y.
BOURGOGNE	RAVASSAUD R.
BRETAGNE	METTLER D., GAUTIER G.
CHAMPAGNE ARDENNES	BOUZRAR C.
COTE D'AZUR	BIDAUT J.Y., ROMANO R., MESSADOUI M.
ESSONNE	DALLERAC F.
FLANDRE ARTOIS	BANASZEWSKI M., YOUNG R., LOPEZ M.
FRANCHE COMTE	BOBILLIER J.P.
GUYANE	CEBRET F.
HAUTS DE SEINE	PERBAL J.
LANGUEDOC-ROUSSILLON	ALLIAN A.L., ROS T.
LIMOUSIN	DEMAISON D.
LORRAINE	VOIRIN J.M.
MARTINIQUE	BELFIT G.
MIDI PYRENEES	SPANG R.,
NORMANDIE	ALVES PIRES A., FENELON F.
PARIS	BOCQUET B., BOULET P.
PAYS DE LOIRE	RECHDAOUI A., VALENTI F., RECH C.
PICARDIE	DHERBECOURT P.
POITOU CHARENTES	BRUNEAU R.
PROVENCE	BENSALAH A., VALERA D., GRAIRIA DUPUY A.
REUNION	PEPIN A.
RHONES ALPES	MARTINEZ F., BILICKI B., ACHACHE A., BEZRICHE D.
SAINT PIERRE ET MIQUELON	RIVAS A.
SEINE ET MARNE	SEGUI F., CLAUSE C.
T.B.O	AUCLERT A., BOUCHAIB P.
VAL D'OISE	DERVEAUX P., MOREL J.
VAL DE MARNE	MANIEY G., LEPAON P.
YVELINES	PONTABRI P., GRANET J.L.

DEPARTEMENTS

AIN	LEONELLI M.
ALLIER	DULIGNER R.
ALPES DE HAUTE PROVENCE	PAOLETTI F.
ALPES (HAUTES)	NAGEL B,
ALPES MARITIMES	PERONNET D., LECOMTE R., PUVELAND H.
ARDENNES	DEHAS H.
ARIEGE	CADENAT J.L.
AUBE	BOUZRAR C., TRIAY J.M.
AVEYRON	BLAISE P.
BOUCHES DU RHONE	DE RANIERI D.
CALVADOS	PITHON A.
CHARENTE	MECHAIN G.
CHARENTE MARITIME	GEORGEON A.
CHER	MARCELOT F.
COTE D'OR	PICARD F.
COTES D'ARMOR	KERGUELEN M.T
DORDOGNE	LESPINASSE C.
DOUBS	TRUCHI R.
EURE	THILLIEZ P., PAJANIANDY G.
EURE ET LOIR	VAYER A.
FINISTERE	CAN R.
GARD	GOUTTENOIRE C.
GARONNE (HAUTE)	COUSINIE T., DA SILVA L.
GERS	LEZE P.
GIRONDE	LESCALIER J.C, RIEU P.
HERAULT	GROSSO J.
ILLE ET VILAINE	GAUTIER C.
INDRE	CLAUDE T.
INDRE ET LOIRE	CHEREAU F.
ISERE	LE PAILLEUR L.
JURA	PETITJEAN R.
LANDES	SOLER C.
LOIR ET CHER	MARMION C.
LOIRE	DREISSIA B.
LOIRE (HAUTE)	LECLAIR A.
LOIRE ATLANTIQUE	CHEVALIER M., PACAUD J.C.
LOIRET	DIQUELOU A.
LOT	DELPEYROUX P.

LOT ET GARONNE	CESARO F.
MARNE	BOBLIQUE J. M.
MARNE (HAUTE)	LEBERT C.
MAYENNE	MAUNIT X.
MORBIHAN	CASTIGLIONE P.
MOSELLE	DIDIER J., BELRHITI C.
NIEVRE	DUCROT R.
NORD	HERNANDEZ J., LEGRAND J.C., KHEZAMI M., VERFAILLIE B.
OISE	ABOUBEKER A.
ORNE	LAFONT G.
PAS DE CALAIS	MENANT R., RUQUOIS P.
PUY DE DÔME	PRICOT Z.
PYRENEES ATLANTIQUES	COMET I.
PYRENEES (HAUTES)	BOUDOU P.
PYRENEES ORIENTALES	RUBIO J.L.
RHIN (BAS)	GOETZ J., DOGAN T.
RHIN (HAUT)	MUTLU B.
RHONE	BRACCHI J., ROLLET R., BOTREL A.
SAONE (HAUTE)	PHOMMAVONG J.M.
SAONE ET LOIRE	DELAYE D.
SAVOIE (HAUTE)	VOUTAY J.M.
SEINE MARITIME	JOULIN G.
DEUX SEVRES	BRESSY F.
TARN	CAUQUIL J.P.
TARN ET GARONNE	BOSREDON G.
VAR	GUILLOT P., LARIOS S., ROSADINI P.
VAUCLUSE	BOULESNANE A.
VENDEE	GAUBARD S.
VIENNE	BEZOT M.
VOSGES	KOEPFERT D.
YONNE	VENET G.
BELFORT (TERRITOIRE)	SIBRE M.

Le Président, Monsieur Francis DIDIER, ouvre l'Assemblée Générale à 9h30, en souhaitant la bienvenue aux représentants élus des ligues régionales et des comités départementaux.

1

ALLOCUTION D'OUVERTURE DU PRESIDENT : INSCRIPTION PAR LE CIO DU KARATE AUX JEUX OLYMPIQUES

Le Président rappelle que la Fédération est passée au niveau du CNOSF du collège des Fédérations Nationales à celui des Fédérations Olympiques. Cet état de fait entraîne une augmentation de 6 à 10 voix de la Fédération Française de Karaté et des Disciplines Associées au sein du CNOSF. Il précise qu'il n'y aura aucun changement de direction technique, pratique, politique au sein de la Fédération Française de Karaté et des Disciplines Associées et que la gouvernance ne sera pas uniquement tournée vers le sujet olympique. La Fédération gardera sa spécificité du fait de sa pluridisciplinarité, de sa multiplicité de styles et de ses savoir-faire.

Néanmoins la décision du CIO vient couronner 15 ans de travail à ce sujet. Le Président fait un rappel historique des étapes ayant abouti à l'entrée du Karaté au Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

Le Président rappelle que le 13 septembre 2017 à Lima, suite au vote désignant la ville hôte des Jeux Olympiques 2024, se tiendra le vote des sports supplémentaires admis de façon définitive aux Jeux Olympiques.

La Fédération Française de Karaté et des Disciplines Associées, sans être encore une discipline olympique est dans le conseil d'administration du CNOSF et a subventionné le comité d'organisation des Jeux 2024, à hauteur de 50 000 euros.

2

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2016

Le Secrétaire Général, propose dans un processus démocratique, aux élus présents des ligues régionales et des comités départementaux, de procéder à toute remarque portant sur le Procès-Verbal de l'assemblée générale de l'année précédente.

En l'absence de remarque et après en avoir délibéré, l'assemblée générale, adopte le procès-verbal de l'assemblée générale du 30 janvier 2016.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

3

ADOPTION DU REGLEMENT DISCIPLINAIRE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La modification du règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage fait suite à un arrêté ministériel de janvier 2016 qui oblige l'ensemble des Fédérations agréées à adopter un Règlement disciplinaire type en matière de lutte contre le dopage. Il s'agit d'un document qui correspond exactement à l'arrêté, le Ministère ne laissant que très peu de latitude aux Fédérations pour l'adapter à leurs propres fonctions. En retour la

Fédération a communiqué ce document au ministère qui l'a approuvé. Par conséquent il est soumis à l'adoption de l'assemblée générale.

En l'absence de remarque et après en avoir délibéré, l'assemblée générale, adopte le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

4

REFORME TERRITORIALE

Le Président rappelle que la Fédération doit adapter son découpage territorial aux nouvelles régions administratives.

Plusieurs schémas sont possibles pour réaliser la réforme des ligues régionales : Fusion, Fusion-absorption, Création, Création-absorption.

Au niveau de la fédération il a été choisi le modèle de la création : des ligues régionales vont être créées et les ligues actuelles deviendront des zones-interdépartementales. Rien ne change au niveau des Départements.

Le Président explique le système permettant de calculer le nombre de représentant des clubs à l'assemblée générale électorale fédérale pour chaque comité départemental.

Plusieurs questions relatives aux modalités des élections des Représentants des clubs à l'assemblée générale fédérale ont été posés par les Représentants des clubs.

5

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FFKDA

Le Président rappelle que les statuts de la FFKDA doivent être modifier pour se mettre notamment en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur sur deux points.

D'une part la réforme territoriale (voir le point 4 du présent PV) et d'autre part la représentation féminine dans les instances fédérales.

Toutes les fédérations qui ont plus de 25% de licenciées féminines, doivent passer dans l'olympiade à 40% de représentation féminine dans les Instances fédérales (conseil d'administration). La Fédération a jusqu'à la fin de l'olympiade pour se mettre en conformité, dans l'intervalle elle appliquera la mesure dérogatoire prévue par le Ministère des sports. Laquelle mesure prévoit qu'il est réservé aux licenciés du sexe le moins représenté parmi les licenciés de la Fédération, un nombre de poste au sein du conseil d'administration au moins égal à leur proportion parmi les licenciés. Ainsi, le Président rappelle qu'en application de cette mesure dérogatoire, il devrait avoir 3 représentantes féminines au sein du bureau exécutif de la FFKDA et entre 11 et 12 représentantes féminines au sein du conseil d'administration en fonction du nombre de licenciée qui peut évoluer.

Le Président regrette que cette obligation au niveau fédéral ne soit pas également prévue, à la base, dans les exécutifs des clubs et dans les représentants des clubs au niveau des comités départementaux.

Le Président rappelle la date de la prochaine élection de l'Assemblée Générale de la Fédération qui se tiendra le 17 décembre 2016.

Plusieurs questions et remarques sont posées d'abord sur les statuts de la FFKDA puis sur le règlement intérieur.

Après avoir relevé quelques erreurs matérielles lors des questions et avec la garantie apportée par Monsieur le Secrétaire Général de la FFKDA quant à leur rectification, l'assemblée générale, adopte les statuts et le règlement intérieur de la FFKDA.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

6

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES DECONCENTREES DE LA FFKDA

-
- 1- Il est dans un premier temps procédé à l'adoption des **statuts-types et du règlement intérieur- type des ligues régionales :**

Monsieur le Secrétaire Général de la FFKDA attire l'attention de l'assemblée générale sur le fait que les nouveaux statuts-types des ligues régionales prévoient que les ligues régionales soient administrées par un comité directeur composé de 8 à

14 membres. Cette disposition modifie le nombre de membres des comités directeurs des ligues régionales précédemment fixé à 20 maximum.

Il est précisé par le Président que les ligues régionales ayant déjà procédé à leurs élections et dont leur comité directeur se compose de 20 membres restent dans cette situation jusqu'aux prochaines élections.

Le Secrétaire Général de la FFKDA demande l'avis à l'Assemblée Générale sur la rédaction l'article 13 des statuts-types des ligues régionales : « *la comptabilité de la ligue régionale est tenu ou présentée par un expert-comptable ou un cabinet comptable ou une autre appellation* ». L'Assemblée Générale convient que pour des raisons de simplicité, de liberté et de coûts, la comptabilité des ligues régionales doit être « *présentée par un cabinet comptable* ».

Plusieurs questions sont posées et remarques émises d'abord sur les statuts-types puis sur le règlement intérieur-type des ligues régionales.

Après avoir relevé quelques erreurs matérielles lors des questions et avec la garantie apportée par Monsieur le Secrétaire Général de la FFKDA quant à leur rectification, l'assemblée générale, adopte les statuts-types et le règlement intérieur-type des ligues régionales.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

2- Il est ensuite procédé à l'adoption des **statuts-types et du règlement intérieur- type des zones interdépartementales :**

Plusieurs remarques sont émises d'abord sur les statuts-types puis sur le règlement intérieur-type des zones interdépartementales.

Après avoir relevé quelques erreurs matérielles lors des questions et avec la garantie apportée par Monsieur le Secrétaire Général de la FFKDA quant à leur rectification,

l'assemblée générale, adopte les statuts-types et le règlement intérieur-type des zones interdépartementales.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

3- Il est ensuite procédé à l'adoption des **statuts-types et du règlement intérieur- type des comités départementaux :**

Monsieur le Secrétaire Général de la FFKDA attire l'attention de l'assemblée générale sur le fait que les nouveaux statuts-types des comités départementaux prévoient que les comités départementaux soient administrées par un comité directeur composé de 4 à 14 membres.

Des précisions sont demandées sur l'application par les comités départementaux de la charte graphique fédérale. Il est précisé que les comités départementaux reçoivent en chaque début de saison sportive des instructions du service communication de la Fédération à ce sujet, qu'il convient de respecter.

Des précisions sont également demandés sur les actions commerciales incompatibles avec les engagements conclus par la FFKDA. Il est répondu qu'il ne peut pas y avoir de contrat de partenariat d'exclusivité signé par les comités départementaux avec des partenaires non officiels de la Fédération. Les comités départementaux peuvent avoir leurs propres partenaires mais ne peuvent refuser aux partenaires officiels de la Fédération l'entrée d'exposition.

Des précisions sont demandées sur les critères de l'inactivité d'une association qui entraîne la perte de la qualité de membre du comité départemental. Il est répondu que l'inactivité est reconnue lorsque l'association n'a souscrit de licence pour aucun de ses adhérents quatre mois entiers, à compter du début de la saison sportive. Cet état est à distinguer de la situation d'une association qui ne licencierait pas son bureau et qui entrainerait, après courrier de rappel à la réglementation, l'engagement

possible d'une procédure disciplinaire qui peut aboutir à une radiation éventuelle de l'association pour non-respect de la réglementation fédérale.

Suite à une question demandant des précisions quant à la possibilité de suspension ou d'annulation de toute décision prise par le comité départemental par le conseil d'administration de la FFKDA, ou en cas d'urgence par le son bureau exécutif, au titre de l'intérêt général dont la FFKDA à la charge, le Secrétaire Général rappelle que les organes déconcentrés de la FFKDA disposent d'une subdélégation de la Fédération.

Une question est posée sur la possibilité d'être Président de deux clubs en même temps. Il est répondu qu'une même personne ne peut être Président d'un seul et unique club. Dans le cas inverse, un courrier de rappel à la réglementation sera envoyé à la personne en question. Il est émis l'idée de mettre en place une alerte informatique qui signale automatiquement qu'une personne est élue Président d'un club alors qu'il l'est déjà par ailleurs dans un autre.

Une remarque est émise sur le fait qu'un club qui n'a pas encore payé sa cotisation fédérale pour la saison 2016/2017 puisse déjà licencier ses membres auprès de la Fédération. Il est répondu que la cotisation fédérale a été mise en place après qu'un Tribunal Administratif ait considéré qu'un organe déconcentré de fédération ne pouvait pas interdire la participation d'un club à une compétition organisée par la Fédération alors même qu'il ne serait pas à jour de sa cotisation départementale. En réaction à cette situation et comme il est pratiqué par toutes les fédérations, une unique cotisation fédérale a été mise en place mais reste encaissée par la ligue qui en rétrocède 35 % aux départements. La première saison, la Fédération ne peut pas bloquer les clubs en prise de licences, en début d'application du nouveau système. Ainsi, quand les ligues régionales feront appel à cotisation pour la saison sportive 2017/2018, les clubs devront s'acquitter de leur cotisation pour la saison 2016/2017 s'ils ne l'ont pas encore fait et de celle pour la saison 2017/2018. Il est aussi rappelé que les ligues et les départements restent libre de fixer le montant de leur cotisation fédérale dans la limite de 250 euros.

Une question est posée sur la possibilité ou non pour un comité départemental de percevoir une cotisation de ses membres. Il est répondu qu'un comité départemental

ne peut pas demander une cotisation supplémentaire. La seule possibilité pour un comité départemental d'augmenter ses recettes issues de la rétrocession de la cotisation fédérale est de fixer, en accord avec la ligue régionale dont il dépend et les autres comités départementaux de cette ligue, le montant de la cotisation fédérale au maximum de ce qui a été voté en assemblée générale fédérale (250 euros).

Après avoir relevé quelques erreurs matérielles lors des questions et avec la garantie apportée par Monsieur le Secrétaire Général de la FFKDA quant à leur rectification, l'assemblée générale, adopte les statuts-types et le règlement intérieur-type des comités départementaux.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 1 représentant de clubs représentant 1 759 voix : M. COUSINIE (Haute-Garonne).

Pour : 236 274 voix

7

REMISE DES MEDAILLES FEDERALES

Monsieur Claude BALSAN, Président du Comité Départemental des Médaillés de la Jeunesse et des Sports de l'Hérault, procède à la remise des médailles fédérales.

Le Secrétaire Général appelle Madame Hélène CARELL, ceinture noire, 7^{ème} dan, titulaire du DIF, professeur de Karaté du club de Juvignac, titulaire d'un diplôme d'arbitre départemental, a été élue et a œuvrée pendant plusieurs années au sein du département de l'Hérault en qualité de vice-Présidente, elle est actuellement Secrétaire Générale et en charge de la communication de la ligue régionale Languedoc Roussillon. Monsieur Claude BALSAN, au nom du Ministre des sports, lui remet la médaille de Bronze de la Jeunesse et Sports.

Le Secrétaire Général appelle Monsieur Claude ALBANO, créateur de plusieurs clubs de karaté, de section de boxe-américaine dont sortira un champion du monde. Monsieur Claude BALSAN, au nom du Ministre des sports, lui remet la médaille d'Argent de la Jeunesse et Sports.

Le Secrétaire Général appelle Monsieur Robert DEBACK, 7^{ème} dan, arbitre mondial jusqu'en 2014, entraîneur d'équipes de ligue Flandre-Artois, Responsable de l'école des cadres du Languedoc-Roussillon de 1982 à 1994, participant aux jeux Océaniens et du Pacifique, Président de la ligue du Languedoc-Roussillon. Monsieur Claude BALSAN, au nom du Ministre des sports, lui remet la médaille d'Or de la Jeunesse et Sports.

8

OLYMPIADE 2016/2020

Le Secrétaire Général informe l'assemblée générale que la DTN a distribué à chacun des membres le règlement des compétitions, le règlement d'arbitrage et le règlement des formations.

Le Secrétaire Général précise que le calendrier des compétitions de l'année n'est pas encore finalisé du fait de l'absence de certaines autorisations de la mairie de Paris concernant le lieu des compétitions, mais les dates sont déjà fixées.

Concernant les **zones qualificatives pour les compétitions**, on applique le nouveau découpage territorial : compétition du comité départemental, compétition de la zone-interdépartementale, compétition de la ligue régionale.

Le Président rappelle le découpage géographique des nouvelles ligues régionales et précise que pour chaque ligue, le mode de sélection permettant d'accéder au

championnat de France se trouve dans le règlement des compétitions pour la saison sportive 2016/2017.

Madame Corinne NAVARRO, DTN, rappelle qu'en adoptant les nouveaux statuts, l'assemblée générale a considérablement modifié le fonctionnement et les institutions. L'Etat avait pour but que les organisations sportives se plient à l'organisation territoriale de l'Etat. Il y a une disjonction entre les institutions politiques et l'organisation sportive ce qui signifie que les institutions politiques, au regard de l'Etat et des institutions déconcentrées, seront les comités départementaux et les nouvelles ligues régionales. Au niveau intermédiaire des zones interdépartementales nouvellement créées, il y a une liberté d'organisation des actions sportives. Les interlocuteurs restent inchangés au niveau des directions départementales pour les comités départementaux (DDCS et DDCSPP). Les nouvelles ligues régionales auront comme interlocuteurs le conseil régional et la Direction Régionale Jeunesse Sport Cohésion Sociale. Nous sommes dans une période de transition car au sein de la même fédération, il va y avoir des ligues dont le ressort territorial change et d'autres qui ne change pas. Il est rappelé que les Présidents de ligues régionales et de comités départementaux ont reçu différents courriers de la DTN pour clarifier la situation.

Concrètement, à la prochaine assemblée générale fédérale une nouvelle olympiade s'ouvre ce qui implique un nouveau fonctionnement de la DTN ainsi que des nouveaux documents structurants pour la DTN que sont les rôles et missions des cadres des ETR et ETD. Sur le plan technique, aucune prérogative des comités départementaux ne change pour la saison sportive 2016/2017. Pour cette même saison, les zones interdépartementales conservent les prérogatives techniques des ligues. Dans les nouvelles ligues régionales à créer, il va falloir structurer en instituant des équipes techniques régionales qui entreront en fonction au 1^{er} septembre 2017. Il y aura donc des appels à candidatures pour créer ces nouvelles équipes techniques dont les missions ne se télescoperont pas avec les équipes techniques actuelles.

Une Instruction relative au renouvellement des ETR précise le pouvoir renforcé de l'Etat dans les ETR.

Initialement, dans le calendrier de la mise en œuvre de la réforme territoriale, les ETR devaient être mis en place le 31 décembre 2017, mais il appartient à tout Président nouvellement élu de constituer le plus rapidement possible, en lien avec la DTN, son ETR. Le DTN va proposer l'ETR au directeur régional.

Madame Corinne NAVARRO, DTN, conseille aux dirigeants des comités départementaux et des actuelles ligues régionales de montrer dès à présent une unité devant leurs interlocuteurs institutionnels (notamment le CNDS et ses organes déconcentrées) afin d'anticiper les élections des dirigeants des nouvelles ligues régionales en janvier et février 2017.

Madame Corinne NAVARRO, DTN, rappelle les priorités de financement du CNDS.

Il est demandé s'il existe au niveau de la Fédération une ligne directrice en terme de laïcité ou s'il convient pour chaque club d'appliquer son propre règlement intérieur. Madame Corinne NAVARRO, DTN, explique que le Ministère a mis en place des formations adaptées, la FFKDA a adhéré à cette initiative. Xavier Guichard, Conseiller Technique, va suivre la formation dispensée puis avec plusieurs cadres d'Etat, ils iront dans les endroits où la problématique se pose pour essayer de résoudre les situations.

Sur la question des cadres d'Etat dans les 13 régions, Madame Corinne NAVARRO, précise qu'en raison du fait que le Karaté devienne un sport olympique, le Ministère va consentir à la FFKDA des contrats de haut niveau. Des personnes vont être recrutées pour une durée de quatre ans pour exercer sur le haut niveau. La FFKDA a été recensée parmi les fédérations qui sont en sous-effectif en termes de cadres d'Etat.

Suite à une question sur l'INSEP, il est précisé que le Karaté en tant que sport nouvellement olympique va pouvoir bénéficier de l'expertise de l'institut.

Une question est posée sur les certificats médicaux suite à la publication du décret du 24 août 2016 relatif au certificat médical qui rend les certificats médicaux hors

compétition valables trois ans et en contrepartie rend obligatoire la réponse à un questionnaire de santé lors du renouvellement annuel d'une licence sportive. Il est précisé que les questionnaires médicaux n'étant pas prêts, la FFKDA considère qu'un certificat médical doit être présenté lors de toute prise ou renouvellement de licence.

Le Président informe l'assemblée générale que la FFKDA souhaite faire l'acquisition de 60 m² supplémentaires au sous-sol de son siège social pour 60 000 euros et va réaliser des travaux pour 150 000 euros. Le Président informe l'assemblée que cet espace servira comme salle de réunion, voir comme bureaux pour les cadres techniques et à l'Île-de-France.

9

QUESTIONS DIVERSES

- Une question est posée sur l'utilisation du logo olympique par les clubs. Les Ligues ont reçu une information de la part de la Fédération Internationale de Karaté qui elle-même a eu une instruction du CIO concernant l'utilisation du logo olympique. Les clubs ne peuvent utiliser pour leur communication que les éléments présents sur le site internet de la Fédération. Le logo olympique ainsi que le logo du COJO de Tokyo ne sont pas utilisables par les clubs.
- Une question est posée sur les droits d'inscription aux compétitions. Seule l'assemblée générale peut voter ce droit d'inscription. Il est demandé si la question peut-elle être mise à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire. L'ordre du jour de l'assemblée générale se discute en bureau exécutif puis en conseil d'administration qui l'arrête.
- Un représentant des clubs des Ardennes se propose pour l'organisation d'une manifestation sportive en cas de manque de pénurie de salle.

- Une question est posée sur le centre national d'entraînement. Le centre était-il initialement prévu uniquement pour les entraînements ou également pour accueillir des réunions des élus de la Fédération ? Il est répondu que le centre est un Pôle France dédié au sport de haut niveau et non le siège fédéral.
- Une question est posée sur l'impact médiatique qu'a eu l'annonce de la désignation du Karaté comme sport olympique. Il est encore trop tôt pour se prononcer sur l'intérêt des médias pour le Karaté depuis cette annonce mais une première étape de la médiatisation de ce sport est à attendre lors des championnats du monde de Linz en octobre 2016. L'éclairage se fera surtout en 2020 à l'approche des Jeux Olympiques, notamment si des français s'y qualifient.
- Une question est posée sur l'élection des représentants fédéraux. Il est demandé si les clubs qui ne se sont pas acquittés de leur cotisation fédérale au moment de l'élection des représentants des clubs peuvent voter à l'assemblée générale électorale du comité départemental. Il est répondu que les seuls clubs à jour de leur cotisation fédérale peuvent voter lors de l'élection des représentants des clubs lors de l'Assemblée Générale des comités départementaux. Il est précisé que les clubs non à jour de cette cotisation ont la possibilité de régulariser leur situation le jour de l'élection. Il est également précisé que les comités départementaux doivent se rapprocher de leur ligue régionale pour connaître la liste des clubs s'étant déjà acquitté de leur cotisation fédérale. Il n'est pas possible de connaître la situation des clubs sur cette question via l'outil GOAL.

Le Secrétaire Général donne la parole au Président qui appelle Monsieur Dionys GROSS, 80 ans et médecin, afin de lui remettre, au nom de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées, la Grande Croix Fédérale. L'assemblée générale applaudit l'ensemble du corps médical fédéral.

Le Secrétaire Général clôt l'Assemblée Générale extraordinaire et il donne rendez-vous le 17 décembre 2016 pour l'Assemblée Générale ordinaire et électorale.

Le Président

Francis DIDIER

Le Secrétaire Général

Alcino ALVES PIRES